

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 27 MARS 2019

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 27 mars 2019 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ABSENTE : Madame Nadine HUSTACHE

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il donnera une suite favorable à la demande de Messieurs Jean Charles FARAUDO et Gilles RAMILLON, de suspension de séance avant le vote de la question 11 (arrêt du PLU).

Il donne ensuite lecture de l'état civil :

Décès :

- Madeleine BORY née RAJON le 10 mars 2019

Mariage :

- Benjamin MOREAU et Enrico SPINELLI le 14 mars 2019

2019/03/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2019
--

Le procès verbal de la séance du 20 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/02 - AFFAIRES GENERALES - SATA - REMONTEES MECANQUES - HOMOLOGATION
TARIFS ETE 2019 (GRAND DOMAINE) ET HIVER 2019/2020 (GRAND DOMAINE SKI ET TERRITOIRE
HUEZ)

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2019 (Grand Domaine) et l'hiver 2019/2020 (Grand Domaine ski et territoire Huez) doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs été 2019 (Grand Domaine) et hiver 2019/2020 (Grand Domaine ski et territoire Huez) pour les remontées mécaniques sises sur le territoire de la commune d'Huez, tels qu'annexés à la présente délibération, et approuve les périodes d'ouverture proposées.

*_*_*_*_*

Monsieur Yves BRETON explique que les tarifs saison hiver et année 2019/2020, ne seront pas votés ce jour, en attente des dates et des conditions qui seront actées pour la prochaine édition de TOMORROWLAND.

Monsieur Gilles GLENAT demande si l'augmentation moyenne suit le prix moyen validé.

Monsieur le Maire lui répond que celui-ci augmente un peu plus.

Monsieur Yves BRETON indique que l'augmentation qui concerne les 6 jours est très faible, la SATA s'efforçant de contenir un maximum les produits qui sont les plus vendus pendant les vacances scolaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/03 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SATA -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DE MODIFICATION DES
STATUTS

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, indique à l'assemblée délibérante la tenue, le 25 avril 2019, d'une assemblée générale extraordinaire de la SATA portant sur l'objet social, la modification du capital social, la composition du conseil d'administration et la limite d'âge inscrits dans les statuts de cette société.

Il convient à cet effet conformément à l'article 14-2 des statuts de la SATA et à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes délibérants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable autorisant le représentant d'une collectivité à approuver ces modifications, d'approuver le texte des propositions de modifications qui seront soumises au vote de cette assemblée, et de désigner le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNÉ à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), en qualité de représentant de la commune d'Huez à l'assemblée générale extraordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

- AUTORISE le représentant, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER) à voter la modification de l'objet social pour l'adapter à l'évolution des territoires exploités :

- DSP La Grave,
- Fin DSP du Grand Serre,

Et à élargir à de nouvelles missions :

- Restauration,
- Immobilier : participation, construction et exploitation,
- « Tour Opérateur ».

- AUTORISE le représentant, à l'unanimité moins une voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER) à voter la modification du capital social comme précisé ci-dessous :

« Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature par une collectivité publique, ils sont évalués par le Commissaire aux apports, après avis de l'Administration des Domaines. »

Remplacé par :

« Au cas où des apports immobiliers sont effectués en nature par une collectivité publique, ils sont évalués par le Commissaire aux apports. ».

- AUTORISE le représentant, à l'unanimité moins 4 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA) et 1 ABSTENTION (Jean Charles FARAUDO) à voter la modification de la composition du Conseil d'Administration et de la limite d'âge, permettant de porter celle-ci à 75 ans, en conciliant :

- Dans la limite de 1/3 des membres du conseil (article L225-19 du CC),
- Dans le respect de l'article L.1524-5 du Code des Collectivités Territoriales (limite d'âge au moment de la désignation pour les administrateurs publics).

- AUTORISE le représentant, à l'unanimité, à voter pour la possibilité de création d'un règlement d'intérieur pour le Conseil d'Administration et la création d'un comité d'éthique.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande pourquoi 75 ans, et estime qu'il faut laisser la place aux jeunes pour donner une image dynamique de la SATA.

Monsieur le Maire précise que c'est une volonté des privés et de la Commune d'augmenter l'âge des administrateurs communaux afin de l'harmoniser avec les privés.

Monsieur Hervé MOSCA demande de dissocier les votes car il est d'accord sur tout sauf sur cette question d'âge.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER remarque qu'aucun texte des propositions de modification ne lui a été transmis et demande de différer cette délibération pour avoir le temps d'en prendre connaissance. Elle explique qu'elle n'a pas d'éléments tangibles pour voter cette délibération.

Monsieur le Maire lui explique les 3 points, objets des propositions de modification (l'objet social, la modification du capital social et la composition du conseil d'administration et limite d'âge), et propose donc de voter sur ces 3 modifications séparément.

Monsieur Gilles RAMILLON souligne qu'il est actionnaire privé, et qu'il votera contre cette délibération sur l'âge, estimant que le Conseil d'Administration de la SATA doit être composé de gens jeunes et dynamiques.

Monsieur Gilles GLENAT demande pourquoi les administrateurs de la SATA ne sont pas représentatifs du conseil municipal, sans personne de l'opposition.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation.

Monsieur Hervé MOSCA demande de bien noter et stipuler au Conseil d'Administration que pour la limite d'âge, les voix que Monsieur le Maire porte ne sont pas le reflet de tous les conseillers municipaux.

POUR : 9

CONTRE : 4

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/04 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SATA -

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée délibérante la tenue, le 25 avril 2019 de l'assemblée générale ordinaire de la SATA.

Il convient à cet effet de désigner le représentant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNE en qualité de représentant de la commune d'Huez à l'assemblée générale mixte de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire.

*_*_*_*_*

Avant le vote de la question Monsieur Yves BRETON présente et commente le résultat des comptes 2017/2018 de la SATA, qui fait apparaître une majoration des chiffres d'affaires de la saison d'hiver 2017/2018 et d'été 2018, ainsi qu'une satisfaction accrue de la clientèle. L'apport des terrains communaux au capital de la SATA permettra en outre de verser pour l'exercice 2017/2018 environ 60 000 € de dividendes à la Commune.

Il présente et explique ensuite les différentes résolutions qui seront à valider lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Monsieur Gilles RAMILLON relève le prix unitaire de l'action, fixé à 27,86 € (en légère augmentation).

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, constatant ne pas avoir été destinataire du texte de ces résolutions, annonce ne pas pouvoir voter pour cette délibération.

Monsieur Jean Charles FARAUDO informe qu'après examen du compte-rendu de l'exercice 2017/2018 de la SATA par la commission de contrôle de la Délégation de Service Public SATA, il en fera un compte-rendu en conseil municipal.

POUR : 12

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/05 - AFFAIRES FONCIERES - ADHESION A LA NOUVELLE AFUL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la Commune a adhéré par le passé aux deux AFUL, AFUL Chances et Passeaux et AFUL Eclosse Ouest, par le passé.

Ces deux AFUL ont été dissoutes du fait de la disparition de leur objet social.

Une nouvelle AFUL s'est constituée, actant ainsi une volonté de se réunir de façon à mutualiser l'ensemble des possibilités de construire des propriétaires des deux anciennes AFUL.

Cette nouvelle AFUL s'appellerait, sous réserve d'un autre nom choisi en assemblée générale, l'AFUL des Chances, Passeaux et Eclosse Ouest.

La Commune, en tant que propriétaire de terrains sur cette nouvelle AFUL, doit donc décider si elle adhère à cette nouvelle association, étant entendu que son apport concernerait les terrains qui avaient été préalablement apportés aux deux anciennes AFUL dissoutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE l'adhésion de la Commune à la nouvelle AFUL des Chances, Passeaux et Eclosse Ouest,

- DESIGNER Monsieur le Maire comme représentant de la Commune pour voter en Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires, et accomplir les formalités nécessaires.

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER réitère sa remarque sur le fait de voter une fois de plus dans l'urgence et demande des précisions sur la motivation de la Commune à adhérer à cette nouvelle AFUL.

Monsieur le Maire répond que la Commune est propriétaire.

Monsieur Hervé MOSCA demande un retour sur l'assemblée générale constitutive.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires ont voté à l'unanimité moins un la fusion des deux AFUL (Chances/Passeaux et Eclosse Ouest) en une seule AFUL, dont la dénomination n'est pas arrêtée ce jour.

Monsieur Hervé MOSCA demande le périmètre de l'AFU.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le périmètre intégral de tous les propriétaires des Chances, des Passeaux et de l'Eclosse Ouest.

Monsieur Hervé MOSCA s'interroge sur la zone constructible.

Monsieur le Maire indique que c'est la zone qui va être délimitée par le PLU, de chaque côté de la route.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER rappelant que l'AFU et l'AFUL sont dissoutes et n'en font plus qu'une, s'interroge sur le transfert des droits à construire des propriétaires de l'AFUL Chances et Passeaux, ayant eu des terrains en zone inconstructible. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un problème entre privés et qu'il leur appartiendra de décider de la suite à donner à d'éventuelles demandes en ce sens.

Monsieur Hervé MOSCA craint une densification trop dense.

Monsieur le Maire lui indique que ce seront au maximum 22 000 m² à construire sur cet espace, avec des règles de hauteur.

Monsieur Romuald ROCHE intervient en demandant si beaucoup de propriétaires sont intéressés pour adhérer à cette AFUL.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des problèmes entre privés. La Commune n'a pas, de ce fait, toutes les informations.

Monsieur Romuald ROCHE souligne que dans le projet du PLU précédent, il y avait 6500 m² de prévus. Aujourd'hui il est annoncé 22 000 m².

Monsieur le Maire lui explique qu'il était prévu 5 500 m² sur l'Eclosé Ouest et 22 000 m² dans l'AFUL Chances et Passeaux. La surface a donc diminué, puisqu'on passe de 27 500 m² à 22 000 m².

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande l'intérêt de la Commune à intégrer cette AFUL.

Monsieur le Maire déclare que l'intérêt de la Commune est de vendre ses 8 000 m² de façon à générer une recette pour la construction d'un parking souterrain, place Paganon.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'interroge sur la précipitation pour adopter cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il y a urgence puisque la création est faite et qu'un délai de 15 jours a été donné aux propriétaires pour adhérer.

Monsieur Gilles GLENAT souligne que cette délibération est trop imprécise pour se prononcer un sujet aussi important.

Monsieur Yves BRETON lui répond que c'est une adhésion à une association.

Monsieur Hervé MOSCA rétorque qu'il manque alors les statuts. Ceux-ci devront être transmis aux élus.

POUR : 8

CONTRE : 6

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/06 - AFFAIRES FONCIERES - AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DE LA PISTE DE POUTRAN SUPERIEUR.

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'entretien, l'aménagement et la restructuration de la piste de Poutrán supérieur et dans l'optique d'une efficacité maximum, il est indispensable d'autoriser la commune d'Oz en Oisans à effectuer ces travaux, mais aussi à déposer les demandes d'autorisation du droit des sols sur les parcelles communales qui constituent le domaine skiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la commune d'Oz en Oisans :

- A effectuer sur les parcelles A 526 et 1608 du domaine privé communal d'Huez, constituant le domaine skiable de l'Alpe d'Huez Grand Domaine, tous les travaux nécessaires à l'entretien, l'aménagement et la restructuration de la piste de Poutran,
- A effectuer sur les parcelles B703, B704 et B705 appartenant à la commune d'Huez, sises sur la commune d'Oz en Oisans, constituant le domaine skiable de l'Alpe d'Huez Grand Domaine, tous les travaux nécessaires à l'entretien, l'aménagement et la restructuration de la piste de Poutran,
- A déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes, ainsi que celles essentielles au bon fonctionnement de la piste.

*_*_*_*_*

Il est rappelé, en marge du vote de la question, qu'une demande préalable de travaux devra être présentée à l'AFP.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/07 - FINANCES - TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la Commune doit fixer les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière bâtie, de la Taxe Foncière non bâtie et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'Habitation : 27.05 % (contre 26.52 % en 2018)
- Taxe Foncière bâtie : 32.95 % (contre 32.30 % en 2018)
- Taxe Foncière non bâtie : 152.44 % (contre 151.27 % en 2018)
- Cotisation Foncière des Entreprises : 43.14 % (contre 42.29 % en 2018)

*_*_*_*_*

Monsieur Jean Charles FARAUDO, rappelant la bonne santé financière dont peut s'enorgueillir la Commune, regrette cette proposition de majoration.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER estime qu'une augmentation moindre aurait été plus raisonnable.

Monsieur Hervé MOSCA considère qu'à l'échelle individuelle, on arrive à un seuil de tolérance, et précise que l'effort pourrait être concentré sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur Gilles RAMILLON confirme qu'une modération lui paraît souhaitable.

Monsieur Hervé MOSCA considère que le financement des événements « station » devrait être indépendant des taux d'imposition.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER soutient que Tomorrowland est un évènement majeur et qu'il fallait abonder dans ce sens, mais trouve le raccourci maladroît avec cette imposition augmentée de 2%.

POUR : 8
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/03/08 - FINANCES - TARIFS INFRASTRUCTURES SPORTIVES SAISONS ESTIVALES

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante les différentes délibérations fixant les tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune pour les saisons d'été.

Il convient de les modifier à compter du 29 juin 2019, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ANNULE les délibérations antérieures à la présente fixant les tarifs des infrastructures sportives et évènementielles durant les saisons estivales,
- ADOPTE à compter du 29 juin 2019, les nouveaux tarifs estivaux pour les infrastructures sportives, annexés à la présente,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation commerciale et évènementielle ».

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/03/09 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ENGAGEMENT ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE AUPRES DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, rappelle que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation et, concernant les travailleurs handicapés, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de

les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que l'Association Ohé Prométhée Isère propose un conventionnement en partenariat avec le Centre de Gestion de l'Isère pour accompagner les collectivités à la mise en place et au suivi de contrats d'apprentissage auprès de travailleurs handicapés ;

Considérant que ce dispositif permettrait de répondre en partie à l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap et à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de formaliser par une convention son engagement dans le dispositif Ohé Prométhée Isère.
- AUTORISE l'association à proposer un accompagnement comprenant un sourcing auprès des partenaires de l'emploi, un bilan des potentiels, une validation de l'adéquation du poste avec les contre-indications médicales du candidat et un suivi de l'apprenti et de la collectivité jusqu'à la fin de la période d'essai.
- AUTORISE l'engagement de la Commune à recevoir l'ensemble des candidats présentés en jury correspondant au profil recherché et la possibilité ou non de valider le recrutement à l'issue du dispositif d'accompagnement.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2019/03/10 - RESSOURCES HUMAINES - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN
DE DEVELOPPER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR.**

Madame Nicole BARRAL-COSTE, Conseillère municipale, rappelle que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'opportunité de laisser le soin au centre de gestion de la fonction publique territoriale de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la complémentaire santé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

- AUTORISE la possibilité de prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés, pour une durée de 6 ans. Une prorogation sera possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2019/03/11 - URBANISME - ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêt du PLU, au terme de l'élaboration du projet de PLU engagé par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2018, considérant que la station avait impérativement besoin d'un document d'urbanisme actualisé du cadre juridique et législatif en vigueur afin de permettre et assurer les bonnes conditions de son développement.

Les enjeux mis à jour ces derniers mois relatifs au développement de la Commune et de la station, mais aussi à la préservation de son cadre naturel, sont majeurs pour son avenir :

- La relance de son économie touristique qui doit prendre en compte les évolutions attendues des territoires de montagne dans les années à venir,*
- La nécessité d'œuvrer pour qu'elle devienne aussi un lieu de vie afin d'assurer à notre population une qualité de vie toute l'année,*
- La préservation de son cadre environnemental et paysager une des sources de son attractivité.*

Le projet de territoire qui en découle, et formalisé dans le projet de PLU, a nécessité de nombreuses réunions de travail, de concertation avec les personnes publiques, les habitants et les acteurs économiques, la mobilisation de tous au sein du Conseil Municipal, et particulièrement de la commission PLU.

Il remercie le conseil municipal pour sa forte implication qui a permis, non seulement l'aboutissement de ce projet, mais aussi le respect du planning fixé pour son élaboration.

Le contexte législatif et territorial dans lequel s'inscrit cette élaboration du PLU a fortement évolué, avec notamment les nécessités de prendre en compte pour un développement « plus soutenable et durable » de la station :

- un contexte territorial élargi et exprimé dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Oisans en cours de finalisation,*
- les enjeux environnementaux d'aujourd'hui et demain dans l'aménagement du territoire.*

Il lui semble que ce projet de PLU a pu allier développement et protection, et que tous ont oeuvré dans l'intérêt général et pour le bien du plus grand nombre.

Le projet de PLU, n'est pas définitif et reste susceptible d'évoluer avant son approbation car ce document est ce soir sur la table des délibérés pour être arrêté. En effet, la procédure est encore longue, avec l'envoi de ce dossier à l'ensemble des personnes publiques pour un examen de trois mois, avant l'enquête publique qui, avec les modalités de publicité et autres, devrait prendre trois mois de plus.

Les choix opérés en matière d'aménagement, de développement, mais aussi de préservation du territoire de notre commune, ainsi que des dispositions réglementaires de leur mise en œuvre ont été largement débattus.

Monsieur le Maire considère donc que l'ensemble du conseil municipal a été informé de manière optimale et est en capacité de délibérer avec clairvoyance sur l'arrêt de ce projet de PLU.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les objectifs :

Il a délibéré le 21 février 2018 pour engager une procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur afin de doter Huez d'un document d'urbanisme adapté au contexte réglementaire, territorial, et aux exigences actuelles de la commune dans toutes ses composantes, notamment spatiales, économiques, sociales.

Les objectifs poursuivis étaient alors les suivants :

- *Une poursuite de la diversification de l'offre en logements et un renforcement de la mixité sociale pour répondre aux besoins de l'ensemble de notre population, des jeunes ménages aux personnes âgées, mais aussi des travailleurs saisonniers, le tout dans un souci d'une juste consommation d'espace.*
- *La pérennisation du potentiel et du dynamisme économique de la commune qui prenne en compte les enjeux sociaux, environnementaux et de mobilité de demain :*
 - *L'adaptation de l'offre touristique en termes d'équipements et d'hébergements, dans l'objectif de création de lits commerciaux, indispensables à la pérennité économique de la station,*
 - *Le soutien et le développement de l'activité commerciale et de services de proximité, en lien avec l'habitat permanent et les hébergements touristiques,*
 - *Le maintien de la pérennité de l'activité agropastorale en tant qu'activité économique à part entière pour tout le territoire de l'Oisans, et également pour son rôle dans la qualité et l'identité paysagères de la station.*
- *L'amélioration de la fonctionnalité du territoire communal, nécessitant de :*
 - *Mettre en adéquation le développement de l'urbanisation avec le niveau d'équipement et d'infrastructure existant et/ou programmé, en privilégiant des économies d'échelle,*
 - *Soutenir et accompagner le renforcement du réseau numérique,*
 - *Réexaminer les conditions de déplacement tous modes (automobiles, piétons, transports en commun...),*
 - *Permettre la mise en place du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP), en remplacement de remontées mécaniques, devenues aujourd'hui obsolètes, et permettant le lien entre le village et la station tout en poursuivant le développement du stationnement au village et dans la station, en lien avec la mise en place de ce Transport en Commun en Site Propre (TCSP),*
 - *Poursuivre, dans le cadre intercommunal, départemental et régional, l'amélioration des conditions d'accessibilité à la station.*
- *La protection des espaces naturels et de leur fonctionnalité écologique :*
 - *limiter la consommation de foncier, qu'il soit naturel ou dédié à l'activité agropastorale, par le recentrage de l'urbanisation prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé,*

- *prendre en compte les éléments de la trame verte, bleue et noire dans l'aménagement du territoire communal, notamment les continuums ou les corridors écologiques, ainsi que les réservoirs de biodiversité, pour en assurer la protection,*
- *favoriser la pénétration de la nature et la biodiversité en milieu urbanisé et aménagé.*
- *La maîtrise de l'évolution du cadre bâti et paysager, induisant de :*
 - *préserver et permettre la valorisation du patrimoine culturel existant,*
 - *poursuivre l'aménagement paysager des espaces publics, au village et dans la station,*
 - *rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions ainsi que dans l'aménagement de leurs abords en prenant mieux en compte le "sens du lieu",*
 - *définir des règles de densité soucieuses de l'équilibre paysager et patrimonial pour assurer la conservation des qualités intrinsèques de certains secteurs, mais aussi qui valorisent les caractéristiques urbaines et le site particulier d'Huez,*
 - *œuvrer pour le maintien d'une activité pastorale sur la commune afin de lutter contre la fermeture des paysages.*
- *La gestion raisonnée et intégrée de la ressource en eau pour garantir la conciliation et la pérennité d'usages multiples partagés entre la consommation domestique et la production de neige de culture.*
- *Le soutien aux économies d'énergies, au confort climatique, au développement des énergies renouvelables, à la bonne gestion des eaux pluviales, ainsi qu'au maillage du traitement des déchets à promouvoir.*
- *La prise en compte et la lutte contre les risques et les nuisances, notamment les aléas naturels, et par des choix d'aménagement qui privilégient la proximité et la mixité des fonctions, l'accès aux transports collectifs, les modes de déplacements doux, ainsi qu'en promouvant la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements et une empreinte écologique faible des constructions.*

Monsieur le Maire donne lecture du bilan de concertation :

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal d'Huez a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme

1. Rappel des moyens mis en œuvre pour la concertation

La Commune d'Huez, soucieuse d'informer sa population sur la révision du POS valant élaboration d'un PLU, de recueillir les réactions et de débattre sur les orientations retenues pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a mis en œuvre le dispositif suivant en matière de concertation :

- Avis dans la presse informant de la mise en révision du POS valant élaboration d'un PLU (édition du Dauphiné Libéré du 22 août 2018).
- Mise à disposition en Mairie, pendant les heures d'ouverture au public, d'un registre d'observations ouvert à toutes remarques et propositions sur le projet communal, complété, au fur et à mesure de l'avancement de la démarche par des documents d'information sur le projet de PLU (lettres d'information, éléments de diagnostic, projet de PADD, diaporamas présentés lors des réunions publiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation...).

- Alimentation du site internet de la Mairie au fur et à mesure de l'avancement de la démarche, par des documents d'information sur le projet de PLU (lettres d'information, éléments de diagnostic, projet de PADD, diaporamas présentés lors des réunions publiques, Orientations d'Aménagement et de Programmation...).
- Organisation de réunions publiques d'information et de débat aux grandes étapes de la démarche. Ainsi deux réunions publiques ont été organisées au Palais des Sports à des horaires différents afin de permettre à toutes les populations de participer :
 - la première le 13 août 2018 à 17h ayant pour objet les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS valant élaboration d'un PLU, la présentation et le débat sur la synthèse du diagnostic et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
 - la seconde le 04 février 2019 à 20h ayant pour objet la présentation de la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Diffusion de lettres d'information spécifiques au PLU aux grandes étapes de l'avancement de la démarche et avisant de la tenue de réunions publiques :
 - N°1 : avril 2018 – les objectifs poursuivis par la révision du POS valant élaboration d'un PLU ainsi que le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette dernière.
 - N°2 : mai 2018 – le diagnostic, dont l'Etat Initial de l'Environnement du territoire, et les enjeux issus de ce dernier.
 - N°3 : juillet 2018 – le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, accompagné d'une invitation à la réunion publique du 13/08/2018.
 - N°4 : janvier 2019 – la traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, accompagné d'une invitation à la réunion publique du 04/02/2019.
- Publications au sujet du PLU dans le journal communal "Les Echos", ainsi que dans les lettres d'informations hebdomadaires sur la station transmises par mail aux personnes préalablement inscrites.

Conformément à la réglementation, l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que celles qui ont demandé à être consultées.

Enfin, le présent bilan de la concertation fera l'objet d'une publication au sein de la Commune.

2. Participation à la démarche de concertation

- Contributions écrites directement sur le registre : 27
- Courriers et courriels reçus en Mairie ou déposés sur le registre : 47
- Participation aux deux réunions publiques : environ 200 personnes à chaque réunion.

3. Nature et contenu des observations exprimées

A) Nature des observations :

Il convient de souligner que le cadre juridique de la concertation a bien été respecté en ce sens qu'aucune demande de particuliers sur la constructibilité de leurs tènements fonciers n'a été formulée.

En effet, ce type de requête d'intérêt particulier n'entre pas dans le champ de la concertation mise en place autour du diagnostic communal, des enjeux pour l'avenir de la commune et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La loi a défini un cadre précis pour l'examen de ce type de requête : l'enquête publique.

Les contributions formulées qui s'inscrivent dans le cadre de la concertation (exprimées lors des réunions publiques, par courriers ou courriels, et au registre de la concertation), comprennent :

- des contributions majoritairement positives, et certaines contradictoires lors des réunions publiques,
- des contributions écrites (environ 75%) qui soutiennent les orientations proposées dans le projet de PLU en matière d'aménagement et de développement de la commune, plus particulièrement le volet économique et touristique,
- des contributions écrites (environ 20%) qui formulent des observations critiques sur certaines orientations du projet de PLU sans remettre en cause l'essentiel de ses orientations,
- des contributions écrites (environ 5%) qui formulent des observations critiques sur certaines orientations du projet de PLU dont la prise en compte serait de nature à remettre en cause son économie générale, dont une personne totalement opposée au projet de PLU présenté.

... l'ensemble devant alimenter la réflexion du Conseil Municipal sur les objectifs et dispositions du projet de PLU dont le contenu est présenté ci-après.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

B) Analyse des observations :

1) Il est apparu, au fur et à mesure de l'avancement du projet de PLU, globalement une compréhension et un soutien appuyé du public (environ 75% des observations formulées) sur les orientations retenues par le Conseil Municipal en matière d'aménagement du territoire communal, notamment les suivantes :

- La nécessité de reconsidérer le développement structurel et spatial d'Huez afin de préserver les grands équilibres, relancer la dynamique économique de la station pour un tourisme hiver/été, la création d'emplois, et la volonté de tendre vers une vie à l'année sur la station.
- Le renforcement et la diversification de l'offre touristique en matière d'hébergements, mais aussi d'équipements, dans un contexte où la station a perdu d'année en année nombre de lits touristiques.
- Le confortement du commerce et des services, notamment la nécessaire restructuration du centre commercial des Bergers vieillissant, et le soutien à l'activité artisanale.
- La mise en œuvre d'une politique volontariste du logement en faveur du logement permanent et plus abordable, du logement social pour répondre aux besoins exprimés, notamment en lien avec les

emplois sur la commune, et tenter de stabiliser la baisse démographique (liée à un solde migratoire négatif) ainsi que l'équilibre social et générationnel de la population.

- La poursuite de la revalorisation et de l'extension de l'armature des espaces publics au profit :
 - de la qualité du cadre de vie de la station, notamment en période estivale,
 - des modes "doux" de déplacement, impliquant la création de parcs publics de stationnement souterrain afin de libérer l'espace public de la voiture.
- La mise en œuvre d'un transport en commun en site propre (TCSP) et le positionnement de parcs publics de stationnement le long de son parcours, comme alternative à l'usage de la voiture tant pour l'accès à la station que pour les déplacements internes à cette dernière.
- Le maintien de la pérennité de l'activité pastorale pour sa valeur économique, mais aussi pour sa contribution au cadre identitaire et paysager de la commune.
- La préservation du patrimoine bâti, naturel et paysager, ainsi que la maîtrise de l'expression architecturale du cadre bâti contemporain contribuant au maintien de l'attractivité d'Huez.
- La nécessité d'un développement "plus soutenable" au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la montagne d'aujourd'hui et de demain.

Il convient également de remercier et souligner la qualité de certaines contributions, à la fois fournies, détaillées et constructives, révélant l'intérêt des personnes concernées pour l'avenir de la station.

2) Toutefois, des observations reflètent des préoccupations, des inquiétudes, voire des désaccords sur les orientations proposées dans le projet de PLU, auxquelles il convient d'apporter attention.

Concernant l'opposition globale au projet de PLU :

- Une personne, sous la forme de trois contributions au registre des observations, conteste, sans trouver aucun point positif à ce projet de PLU, ni formuler de propositions concrètes, l'ensemble de la démarche engagée ainsi que le contenu des orientations proposées, à savoir notamment et en résumé :
 - le manque de réelle concertation,
 - des difficultés d'accès à l'information,
 - des réunions publiques avec peu de débats,
 - un diagnostic territorial peu développé et comportant selon elle des erreurs,
 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui manque de "relief" et d'ambition.

Une seconde personne sous la forme d'une contribution au registre des observations, non signée, critique certaines orientations du PLU. Toutefois, le rédactionnel ne permet pas de cerner l'objet précis de ses critiques.

► Réponse du Conseil municipal

Les modalités de concertation définies dans la délibération prescriptive d'élaboration du PLU n'ont pas été contestées, ont été respectées dans leur mise en œuvre et ont fait appel à divers moyens permettant une large information, et à toute personne qui le souhaitait de s'exprimer, en témoignent les présences aux réunions publiques et le nombre des contributions écrites.

Si en début de procédure cette personne a rencontré des difficultés pour accéder aux documents mis à la concertation en mairie (selon lui ¼ d'heure d'attente) ce désagrément a été rapidement corrigé par les services de la Mairie et aucun dysfonctionnement n'a été signalé par la suite.

Il convient de se féliciter de la participation de la population aux deux réunions publiques qui ont accueilli chacune d'entre elles environ 200 personnes ce qui prouve la bonne information du public et l'intérêt de la population à la démarche d'élaboration du PLU. Dans le cadre de ces réunions un temps d'échanges a été mis en place, permettant à tous ceux qui souhaitaient s'exprimer de le faire sans restriction de temps.

Concernant les critiques formulées sur le diagnostic territorial, elles l'ont été sur la base d'une synthèse des principales données mises à disposition du public, permettant d'appréhender globalement et rapidement l'ensemble des thématiques et problématiques concernées. Les données contestées ont été depuis vérifiées et le cas échéant corrigées, en remerciant cette personne pour l'intérêt porté à ce document. Le diagnostic territorial global ainsi que l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sont aujourd'hui exposés dans le rapport de présentation du PLU.

Concernant le manque de "relief" et d'ambition reprochés au PADD, le Conseil Municipal souhaite préciser les points suivants :

- **Sur la forme :**

Ce document, dans son expression, doit être compréhensible par le plus grand nombre et clair dans les objectifs poursuivis en matière d'aménagement mais aussi de protection du territoire communal proposés par le Conseil municipal, dont la mise en œuvre se traduit dans les dispositions réglementaires du PLU : ce qui est le cas. En outre, il doit aborder l'ensemble des thématiques d'aménagement et de protection des espaces portées par le Code de l'Urbanisme le concernant : ce qui est le cas.

- **Sur le fond :**

Outre la Loi Montagne, l'élaboration du PLU d'Huez s'inscrit dans le nouveau cadre législatif en matière d'aménagement du territoire (en particulier les Lois SRU, Grenelle, ALUR, Notre.), largement rappelé dans le cadre de la concertation. Il vise à promouvoir un développement plus "soutenable et durable" du territoire français fondé sur le constat d'un développement antérieur rapide, parfois mal maîtrisé, ainsi que la nécessité urgente, pour les générations futures, de réduire les impacts qu'il a générés sur l'environnement (dérèglement climatique, coût de l'énergie, réduction de la ressource, pollution, atteinte à la biodiversité, ...). Si la prise en compte de ces préoccupations est le bon sens même et semble aujourd'hui, sur le fond, comprise par le plus grand nombre, les conséquences sur le PLU le sont moins. Il convient de rappeler que le projet de territoire d'Huez, en d'autres termes, le PADD, se doit d'intégrer les valeurs du développement durable, faute d'irrecevabilité.

La consommation excessive et mal maîtrisée de l'espace apparaît comme une des premières causes des dysfonctionnements constatés. Aujourd'hui, dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, il est demandé en premier lieu d'examiner ce qui peut être mobilisé au sein des espaces déjà urbanisés pour répondre aux besoins du développement, et en second lieu de justifier la nécessité de consommer de nouveaux espaces pastoraux ou naturels.

Ainsi, les orientations en matière d'aménagement du territoire portées par le projet de PADD, qui semblent partagées par la majorité de la population d'Huez, ne permettent pas de justifier le maintien de la plupart des zones d'urbanisation future inscrites au POS en vigueur, notamment celles dites de "Chances et Passeaux", reflétant ainsi l'écart important entre la vision ou la compréhension de ce que pouvait être un POS il y a quelques années et celle que doit porter un PLU aujourd'hui.

Pour autant, le projet de territoire d'Huez a l'ambition affirmée de repenser et redynamiser l'économie touristique de la station et de conforter Huez comme lieu de vie dans l'intérêt des populations qui l'habitent et qui la font vivre.

Ces deux orientations fortes et indissociables sont les fondements d'un développement "plus soutenable" devant permettre de relever les enjeux de demain cités ci-avant.

Concernant l'opposition au projet de l'Eclosé Ouest :

- Une personne habitant à proximité et propriétaire au sein du périmètre de l'OAP du projet de l'Eclosé Ouest s'oppose à cette orientation du PLU sous la forme de trois contributions par courriers et souhaite le maintien de cet espace à l'état naturel et comme espace de loisirs sportifs en période d'hiver.

Une seconde personne, propriétaire au sein du périmètre de l'OAP du projet de l'Eclosé Ouest, s'oppose, de par la densification envisagée, à cette orientation du PLU sous la forme d'une contribution par courrier.

Un couple, propriétaire à l'Eclosé Est, sous la forme d'une contribution par courrier s'oppose au projet de l'Eclosé Ouest et au développement de l'urbanisation en général par crainte d'insuffisance des infrastructures de ski et de générer des immeubles aux volets clos.

► Réponse du Conseil municipal

Il convient de rappeler les points suivants concernant ce projet :

- Il a été démontré que tous les besoins en matière développement de l'hébergement touristique, mais aussi en matière de logement permanent, abordable ou social ne pouvaient être satisfaits au sein de l'enveloppe dite "urbanisée" de la commune, car devant se faire en conséquence par un renouvellement urbain imposé de certains quartiers ou secteurs qui ont leur propre identité et un cadre de vie apprécié par ceux l'habitent.
- Le secteur de l'Eclosé Ouest a été retenu comme site potentiel pour répondre au solde des besoins avancés pour, notamment, les raisons suivantes :
 - Il constitue une large dent creuse en continuité de l'urbanisation dans le front bâti en belvédère sur la vallée de la Sarenne, son comblement devant conforter cette particularité urbaine de la station dans le grand paysage.
 - Sa proximité avec un des centres de la station : le Vieil Alpe, la Place Paganon, les services et équipements non loin, constitue un réel atout pour la qualité de vie de ce futur quartier.
 - Sa localisation en entrée de station et le fait qu'il soit sur l'axe de desserte du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) permet d'envisager à terme d'autres formes de mobilité que ce soit pour l'accès à la station, ou les déplacements internes à cette dernière.
- Le projet de l'Eclosé Ouest constitue un des deux projets majeurs du PLU et au regard des résultats de la concertation, il semble être partagé par la majorité de la population qui s'est exprimée.
- Concernant les craintes de voir des immeubles aux volets clos, il est rappelé que les deux projets majeurs du PLU (l'Eclosé Ouest et les Bergers) visent à conforter les lits touristiques marchands de la station et non de produire de la résidence secondaire.
- Concernant les insuffisances des infrastructures de ski, cette inquiétude n'est pas justifiée, elles sont largement dimensionnées et l'objectif du PLU est bien de mieux les optimiser.

Enfin, concernant ceux qui "une fois installés ne souhaiteraient plus personne à côté de chez eux", cela peut laisser perplexes ceux qui n'ont pas voulu ou pas pu valoriser leur foncier, ceux qui ont œuvré pour faire d'Huez la grande station qu'elle est aujourd'hui, et donne à réfléchir pour l'avenir !

- Une délégation d'habitants de l'Eclosé Est sous la forme d'un courrier au registre des observations, ne s'oppose pas à une urbanisation maîtrisée de l'Eclosé Ouest mais principalement à sa desserte par l'arrière de la résidence des Quatre Soleils et demande que la plateforme existante soit conservée comme espace d'animation du quartier.

► **Réponse du Conseil municipal**

Il est proposé qu'une desserte par tranchée couverte soit étudiée et que cette possibilité soit inscrite dans les dispositions de l'OAP de l'Eclosé Ouest afin que l'espace d'animation cité ci-avant puisse être conservé.

- Deux personnes sous la forme d'une contribution au registre des observations et habitant Route de La Chapelle, s'opposent aux orientations du PLU envisagées sur le secteur aval de ladite route et son intégration à l'OAP de l'Eclosé Ouest.

► **Réponse du Conseil municipal**

Le secteur aval de la Route de la Chapelle, les abords de l'Eglise de Notre Dame des Neiges ainsi que la Place Paganon ont été intégrés au périmètre de l'OAP de l'Eclosé Ouest pour divers motifs :

- assurer une "greffe" fonctionnelle, urbaine et paysagère de l'opération envisagée sur l'espace naturel de l'Eclosé Ouest avec le centre de la station,
- garantir la préservation des abords de l'Eglise de Notre Dame des Neiges et permettre le réaménagement de ces derniers,
- intégrer le réaménagement de la Place Paganon et la construction d'un parc public de stationnement, et ouvrir cette dernière sur le projet de l'Eclosé Ouest,
- assurer les connexions piétonnes de l'opération envisagée sur l'espace naturel, avec le centre et les accès aux TCSP
- encourager en partie aval de la Route de La Chapelle la mutation de certains bâtiments existants dont l'état structurel et architectural n'est plus en rapport avec la qualité souhaitée des constructions au centre de la station, et ce de façon encadrée.

Ainsi, concernant plus spécifiquement ce dernier point et afin de limiter l'impact de cette évolution attendue de l'urbanisation pour les constructions amont de la Route de La Chapelle, les dispositions de l'OAP préconisent que :

- le gabarit des nouvelles constructions qui pourraient venir s'implanter en bordure de la dite route ne dépasse pas R+1+C à partir de la chaussée. Il convient de préciser que ce gabarit est bien moindre que les possibilités offertes par le POS en vigueur et qu'une construction existante a déjà une hauteur supérieure à 9m avec une orientation de son faîtage parallèle à la route de La Chapelle formant écran pour les constructions à l'amont,
- des "fenêtres" paysagères sur le grand paysage soient maintenues entre constructions depuis la dite route, d'une largeur de 8 à 10m environ, et qu'une orientation du faîtage des constructions perpendiculaire à la route de La Chapelle soit recherchée afin de dégager des vues.

En tout état cause, il est recommandé que tout projet émergeant à l'aval de la route puisse faire l'objet d'une concertation avec les habitants situés à l'amont de cette dernière.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

Concernant des recommandations pour le projet de l'Eclosé Ouest :

- Une famille sous la forme d'une contribution au registre des observations, recommande sans remettre en cause cette orientation du PLU, que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de l'Eclosé Ouest, des perspectives puissent être maintenues sur le rocher de l'Eclosé depuis la Route de la Chapelle ou encore le centre de la station.

Une autre personne sous la forme d'un courriel exprime sensiblement la même demande.

Il apparaît suite à l'accueil de personnes concernées par le projet en mairie, que la rédaction proposée de l'OAP mériterait d'être précisée dans ses formulations, précisions qui ne remettent pas en cause ses dispositions.

► Réponse du Conseil municipal

Le projet prévoit non seulement la préservation stricte du Rocher de l'Eclosé comme espace naturel sensible, mais aussi comme singularité paysagère participant notamment de la perception du front bâti de la station en belvédère sur la vallée de la Sarenne, mais aussi participant du grand paysage depuis le centre de la station.

C'est pourquoi le choix a été fait d'implanter la partie du programme envisagé correspondant à l'habitat individuel ou intermédiaire, type "chalet" au centre de l'opération et les deux résidences de tourisme à l'amont et à l'aval du site, ce choix devant précisément permettre de maintenir des perceptions sur le Rocher depuis le centre de la station, mais aussi dans le grand paysage.

Concernant la rédaction de l'OAP, il est proposé d'en refaire une lecture attentive sans remettre en cause ses dispositions.

Concernant des recommandations pour le projet des Bergers :

- Il apparaît suite à l'accueil de personnes concernées par le projet en mairie, que la rédaction proposée de l'OAP mériterait d'être précisée dans ses formulations, précisions qui ne remettent pas en cause ses dispositions.

► Réponse du Conseil municipal

Concernant la rédaction de l'OAP, il est proposé d'en refaire une lecture attentive sans remettre en cause ses dispositions.

Concernant des inquiétudes sur le devenir du quartier du Vieil Alpe :

- Deux personnes sous la forme de deux courriers au registre des observations s'inquiètent des projets en cours sur ce secteur et demandent que des mesures soient prises enfin de préserver les caractéristiques de ce quartier.

► Réponse du Conseil municipal

Cette préoccupation est partagée par la plus part des habitants, et de fait le projet de PLU introduit un dispositif réglementaire spécifique visant à préserver les caractéristiques patrimoniales du Vieil Alpe, tout en permettant une évolution mesurée et adaptée à ses conditions de desserte.

Concernant des inquiétudes sur la production architecturale dans la station :

- Deux personnes sous la forme d'un courrier et d'une contribution au registre des observations s'inquiètent de l'architecture des projets dans la station et souhaiteraient que l'on s'inspire un peu plus de l'architecture traditionnelle de l'Oisans.

► Réponse du Conseil municipal

Cette préoccupation est partagée par le Conseil municipal et de fait le projet de PLU introduit un dispositif réglementaire qui tend à privilégier des architectures de toitures et des façades équilibrées dans l'emploi des matériaux entre le bois et la pierre ou autre aspect minéral.

Concernant des oppositions aux orientations du PLU sur les Ponsonnières et avenue de l'Eclosé :

- La copropriété Chances et Hauts Lieux sous la forme d'une contribution par courrier soutient la construction de logements socialement aidés pour les besoins des emplois de la station, mais s'oppose à leur implantation sur le secteur des Ponsonnières, souhaitant continuer à « *vivre dans un lieu préservé, naturel, calme avec un panorama exceptionnel* ».

Une personne sous la forme d'une contribution au registre des observations s'oppose également aux orientations du PLU sur le secteur des Ponsonnières.

Une personne sous la forme d'une contribution au registre des observations demande que le gabarit des nouvelles constructions à l'aval de l'avenue de l'Eclosé soit limité afin de conserver des perspectives sur le grand paysage.

► Réponse du Conseil municipal

Si, comme le préconise la copropriété, des réponses aux besoins en logements socialement aidés peuvent être apportées au sein de l'enveloppe "urbanisée" comme par exemple la réhabilitation de bâtiments existants, les potentialités s'avèrent insuffisantes. De fait, deux secteurs sur les Ponsonnières ont été identifiés au PLU : l'un à l'aval des deux bâtiments sociaux existants, l'autre à l'amont de ces derniers.

Divers motifs ont prévalu à ce choix :

- l'opportunité de disposer d'un foncier appartenant à un bailleur social permettant la réalisation de ce type de programme, et ce dans l'intérêt des finances communales,
- le secteur est non loin du centre de la station, de ses équipements, services et emplois,
- l'urbanisation de ces deux secteurs permettra "d'absorber" l'impact des deux bâtiments existants fortement présents dans le paysage de la montée à la station.

Par rapport aux inquiétudes formulées par la copropriété, il convient de préciser les points suivants :

- l'accès au secteur aval se fera depuis la RD 211, et l'accès au secteur amont sera étudié à partir de l'emplacement réservé n°1 inscrit au PLU donnant sur l'Avenue de l'Eclosé, de fait la copropriété ne serait plus concernée par leur desserte.
- en outre le choix a été fait de réduire la densité sur le secteur amont afin d'assurer une transition volumétrique avec la copropriété voisine,

Concernant l'avenue de l'Eclosé, il est proposé que les nouvelles constructions à l'aval de la route de l'Eclosé ne puissent excéder R+C par rapport à la dite avenue afin de maintenir des perspectives sur le grand paysage.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

Concernant les orientations du projet de PLU sur le secteur du Rif Nel :

- Une personne sous la forme d'une contribution au registre de concertation s'inquiète des orientations du projet de PLU sur le dit secteur qu'il interprète comme ouvrant la porte à son urbanisation.

► Réponse du Conseil municipal

Il s'agit d'une mauvaise interprétation des dispositions réglementaires du PLU. Le secteur du Rif Nel est classé en zone UE (équipements publics et d'intérêt collectif, et espaces publics) au projet PLU du fait que cet espace est aujourd'hui aménagé et partiellement construit.

L'objectif de ce classement n'est pas d'urbaniser ce secteur, véritable vitrine sur les Grandes Rousses, mais de permettre à terme son réaménagement en tant qu'espace public majeur de la station.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

Concernant les orientations du projet de PLU sur le secteur des chalets de l'Altiport :

- L'association syndicale libre des chalets de l'Altiport sous la forme d'une contribution par courrier au registre de concertation s'inquiète des orientations du projet de PLU sur le dit secteur et demande que les principales dispositions du règlement de l'A.S.L. puissent être reprises dans le futur PLU.

► Réponse du Conseil municipal

Il est proposé d'aller dans le sens de la demande de la copropriété avec :

- outre le fait d'interdire toute nouvelle construction,
- de limiter l'extension autorisée à 0.15 du CES de la construction existante,
- d'imposer un prospect de 4m par rapport aux limites séparatives.

Ces trois dispositions étant de nature à renforcer la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales de ce secteur sensible du point de vue du paysage.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

Concernant le mode de calcul du Coefficient d'Emprise au Sol

Il apparaît suite à l'accueil de certaines personnes en mairie, que la rédaction proposée concernant ce point ne soit pas suffisamment précise mais sujette à interprétation.

► Réponse du Conseil municipal

Il est donc proposé que le règlement du PLU soit adapté au mode de calcul du service instructeur de la Communauté de Communes de l'Oisans, c'est-à-dire que tout débord au droit des façades, sans appuis au sol, n'est pas à prendre en compte pour le calcul du CES.

*_*_*_*_*

Voir commentaires en fin de bilan.

Concernant la gestion des pistes et les risques naturels :

- Une représentante du Conseil Syndical de la copropriété Le Shangri La sous la forme d'une contribution au registre de concertation s'interroge sur les orientations du projet de PLU aux abords de la copropriété et plus particulièrement de la gestion des risques naturels et les retours skieurs.

► Réponse du Conseil municipal

Concernant le domaine skiable, il est rappelé que :

- dans le projet de PLU, aucune emprise de piste n'empiète sur l'emprise foncière de la copropriété,
- par ailleurs, la suggestion d'inscrire en emplacement réservé (article L151-41 du Code de l'Urbanisme), l'ensemble des pistes de la station n'est pas l'outil approprié, ce qui induirait d'acquérir et faire entrer dans le domaine communal la moitié de la station. Aucune station française ne pratique de la sorte. Il est d'usage que les emprises d'un domaine skiable soient garanties par accord amiable, convention et/ou servitude avec les propriétaires concernés.

Concernant la gestion des risques naturels :

- le projet de PLU sera mis en forme selon les nouveaux standards en vigueur, en vue de sa publication, après approbation, sur le Géoportail national de l'urbanisme. Ainsi, une pièce spécifique aux annexes (pièce n°4) fera partie intégrante du dossier de PLU, en réponse aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et comprendra, entre autres, les Servitudes d'Utilité Publique.

Concernant la gestion des terres liée aux projets de développement du PLU :

- Deux personnes sous la forme de deux contributions distinctes s'interrogent et s'inquiètent de la gestion des terres liée aux projets de développement du PLU.

► Réponse du Conseil municipal

Ce point est d'importance si l'on prétend à un développement "raisonné" de la commune, et des sites ont été identifiés dans le PLU pour ce faire :

- le parking dit « de la Patte d'Oie » à l'amont du village d'Huez,
- du secteur dédié aux équipements publics et d'intérêt collectif (UE) situé sous la gare du TSCP (Transport en Commun en Site Propre) au village d'Huez,
- de la bordure Sud du site des Bergers classé en zone AU, afin d'améliorer la qualité paysagère de ce secteur d'entrée de station.

De plus, il s'agira d'utiliser une partie des terres pour améliorer l'aménagement des pistes de ski existantes du domaine.

Par ailleurs, chaque projet se devra de dimensionner et limiter au minimum la production de terres et matériaux inertes, avec en priorité une réutilisation d'une partie sur le site du projet concerné.

Concernant les Assistants Maitrise d'Ouvrage en lien avec le PLU :

Il est précisé que deux AMO interviennent pour deux missions distinctes :

- La société TERRITOIRES DEMAIN en charge d'accompagner le Conseil Municipal dans l'élaboration du projet de PLU.
- La société AS CONSEIL en charge d'accompagner le Conseil Municipal dans l'élaboration des grands projets en lien avec le PLU.

Concernant les projets urbains structurants portés par le projet de PLU :

Le Conseil Municipal tient à rappeler que les projets des Bergers et de l'Eclosé Ouest, de par leur importance, leur caractère stratégique pour le développement de la station et leur incidence sur le cadre de vie d'Huez, feront l'objet d'une concertation publique dans le cadre de leur ouverture à l'urbanisation.

EN CONCLUSION

Il est à souligner que les contributions et observations formulées dans le cadre de la concertation n'ont pas remis en cause le respect de ses modalités définies par la délibération du 21 février 2018.

Le Conseil Municipal note l'intérêt porté par la population et les acteurs économiques de la station au projet communal. La participation à la démarche de concertation a révélé l'intérêt des moyens mis en œuvre pour cette dernière et la sensibilité du public à certaines questions d'intérêt collectif relatives au développement de la commune et touchant directement à son cadre de vie.

Les contributions et observations émises lors de cette concertation ont permis au Conseil municipal d'identifier les principales préoccupations et de rechercher, dans la mesure du possible, une adéquation entre ces dernières et les orientations du projet communal.

Au vu des observations et des éléments de réponse qui ont pu être apportés ci-dessus, le Conseil municipal considère que le PADD n'a pas été remis en cause par la majorité du public et peut donc être maintenu dans ses objectifs actuels pour la mise en œuvre réglementaire du projet communal.

*_*_*_*_*

S'est instauré un débat sur :

- *Les contributions formulées :*

Monsieur Hervé MOSCA demande comment ont été calculés ces avis positifs et négatifs, car il a le sentiment inverse à la lecture du décompte.

Il trouve par ailleurs que les avis positifs sont succincts et peu argumentés, à l'inverse des avis négatifs qui apportent des contre-propositions constructives.

Monsieur le Maire lui précise que ces 75% comprennent les courriers, réunions publiques, courriels et ont été calculés par l'AMO et constituent un constat objectif.

- *Secteur aval de la route de la Chapelle, les abords de l'église Notre Dame Des Neiges :*

Monsieur Gilles GLENAT affirme que si R+I+C est la hauteur par rapport au sol naturel, la hauteur totale est largement au-dessus au bout du parking.

Monsieur le Maire répond que ce sera limité au niveau du PLU.

Monsieur Gilles GLENAT déclare que dans le rapport d'observations du PLU, le terme « terrain naturel » a été remplacé par le terme « terrain existant », ce qui est différent. Il explique que le long du chemin de la Chapelle, ce qui sera R+I+C, au bout du parking ce sera par rapport au terrain existant, et non terrain naturel.

Monsieur le Maire lui répond que la référence ici est par rapport à la voirie.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER rappelle qu'aujourd'hui c'est un parking à ciel ouvert. S'il est vendu pour un projet, la construction va être de plus de 9 mètres et donc boucher la vue de ceux qui sont sur la partie amont.

Monsieur le Maire lui précise que dans un acte de vente on peut limiter les hauteurs, côté église par exemple.

Monsieur Hervé MOSCA estime que si on est à R+I+C tout du long, même avec les fenêtres paysagères, il y aura un préjudice de vue.

Monsieur le Maire propose d'imposer des gabarits, et de rajouter une phrase à cette réponse : au niveau des R+I+C sera étudié le principe d'un gabarit qui permette au promoteur de réaliser des opérations tout en respectant des points plus bas.

Monsieur le Maire propose de rajouter qu'en certains lieux, la hauteur puisse être limitée à R+C.

- Secteur Ponsonnières :

Monsieur Hervé MOSCA revient sur les Ponsonnières en précisant que le zonage a été modifié et ne correspond plus à ce qui avait été acté.

Monsieur le Maire indique qu'il va vérifier cette information.

- Secteur du Rif Nel :

Monsieur Hervé MOSCA demande s'il y a des conditions de hauteur sur cette zone.

Monsieur le Maire lui répond par la négative puisque c'est une zone destinée aux équipements à vocation publique.

- Secteur des Chalets de l'Altiport :

Monsieur Gilles RAMILLON demande la correction de copropriété en Association de Syndicat Libre. Il demande que soit créée une sous-zone pour les chalets de l'Altiport.

**_*_

Il est en outre retenu que le Coefficient d'Emprise au Sol se calculera au droit des débords de toiture.

Monsieur Hervé MOSCA s'inquiète de la disparition des emplacements réservés. Il lui est répondu que les retours skieurs restent préservés.

Monsieur Gilles RAMILLON souligne que l'article relatif aux clôtures est inadapté.

**_*_

Suite à la demande de Messieurs Jean Charles FARAUDO et Gilles RAMILLON en début de réunion, Monsieur le Maire fait droit à la demande de suspension de séance.

Suite à la reprise de séance, une heure plus tard environ, Monsieur le Maire fait procéder au vote de la délibération.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER après avoir rappelé qu'ils sont tous favorables à un PLU, et que les points qui, vont être exprimés sont sur le fond et la forme, laisse la parole à Monsieur Hervé MOSCA qui, intervenant en son nom et au nom de Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Monsieur

Gilles GLENAT, Monsieur Jean Charles FARAUDO, et Monsieur Gilles RAMILLON, fait la déclaration suivante :

« Cette mandature correspond à mon deuxième mandat de conseiller municipal. Durant ces deux mandats, ce sera, je pense, le quatrième, voire cinquième arrêt du PLU sur lequel je vais, malheureusement, devoir me prononcer.

L'expérience a montré que prononcer un arrêt de PLU alors qu'il est déjà sous la coupe de plusieurs recours gracieux et de nombre d'observations négatives n'a pour conséquence que de le voir retoquer.

Hier soir, je suis allé consulter les registres d'observation du projet de PLU. J'en ai consulté sept, tous biens remplis avec beaucoup d'observations positives mais encore plus de négatives. Preuve que la question n'a pas laissé la population indifférente !

Observations négatives très souvent très bien argumentées et justifiées par le simple bon sens.

Au final, la concertation, même si elle a été faite, n'aura pas joué son rôle informatif et éducatif.

Ma position est que, dans cette mouture du PLU, il y a de meilleures choses que dans les précédentes, mais aussi de moins bonnes. Les nombreux avis défavorables en témoignent, Ecloso Ouest, route de la Chapelle, projet Duval, tous générateurs de conflits et autres recours.

Approuver cet arrêt du PLU, c'est aller droit vers des recours contentieux et un énième rejet à l'enquête publique.

Pourquoi ne pas prendre le temps de revoir la copie en reportant cette délibération. Cela pourra permettre de tenir compte des observations constructives écrites et il y en a beaucoup, afin de produire un arrêt qui soit pour une fois consensuel.

C'est à ce titre que je n'approuverai pas cette délibération et vous demande le report de celle-ci. »

Monsieur le Maire exprime son désaccord sur le report de cette délibération. Considérant que la concertation a été bonne, il veut voter pour que la Commune avance. Il précise que le PLU n'est pas approuvé et est donc encore modifiable.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER redit son sentiment qu'un document structurant est important pour l'avenir de la commune d'Huez, qu'il doit s'inscrire dans le temps et qu'il convient donc de ne pas se précipiter, estimant qu'il y a encore des points à améliorer. Elle pense que le PLU va être voté juste pour permettre à des projets de sortir rapidement.

Monsieur Yves BRETON conteste cette précipitation et cette concertation. Il déclare que la concertation a bien été faite dans les règles et depuis le lancement de ce processus, le planning de travail a été respecté, ce qui amène au vote de ce soir. Il souligne qu'il reste encore 6 mois de travail avant que le PLU soit approuvé définitivement, avec des réunions entre conseillers municipaux, et avec l'avis des personnes publiques associées, et les avis du public.

Il déclare que lui aussi a vécu déjà 2 voire 3 arrêts de PLU pendant ses 2 mandats. Il précise qu'avec le dernier PLU, il n'y avait pas d'avis négatif des personnes publiques associées, un avis positif de commissaire enquêteur. Malgré tout, ce PLU a été attaqué. C'est pourquoi il estime que cet arrêt doit être voté maintenant, pour ne pas prendre de retard.

Monsieur Gilles RAMILLON exprime son désaccord sur la date du 27 mars 2019, et considère qu'une ou deux séances de travail supplémentaires auraient été nécessaires.

Monsieur Yves CHIAUDANO lui rappelle que cet arrêt était prévu en mars.

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10,

Vu la loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la délibération en date du 31 juillet 1981, ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 21 février 2018, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, les règlements écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes, conformément aux articles R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, qui a fait l'objet d'une présentation en séance et a été mis à disposition pour consultation par l'ensemble des conseillers municipaux,

Vu le débat et la prise en compte des adaptations par rapport au projet transmis préalablement au présent Conseil, validées en séance par le Conseil Municipal, portant sur le projet de l'Eclosé Ouest traduit par une OAP, le projet des Bergers traduit par une OAP, les dispositions du projet de PLU avenue de l'Eclosé, les dispositions du projet de PLU sur le secteur UHh1* des Chalets de l'Altiport, le mode de calcul du Coefficient d'Emprise au Sol (CES) du projet de PLU,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux associations locales d'usagers agréées, associations de protection de l'environnement agréées ou communes limitrophes conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 voix CONTRE (Gilles GLENAT, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Romuald ROCHE, Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON et Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme,

- PRECISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera communiqué pour avis aux communes limitrophes et organismes qui ont demandé à être consultés,

- DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en Mairie, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme,

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

POUR : 8
CONTRE : 6
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/03/12 - URBANISME - ARRET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'Huez, la Commune a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT Ingénieurs Conseils afin d'élaborer cette étude de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article R123-1 et suivants du code de l'environnement et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE tous les documents relatifs au projet de zonage d'Assainissement volets eaux pluviales de la commune d'Huez,
- AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune d'Huez.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT rappelle que ce rapport lui a été communiqué il y a 10 jours et fait remarquer qu'à la page 4, est notée qu'une réunion a eu lieu avec les élus le 22 novembre 2018. Il demande de modifier « les » par « des », car il n'a pas été convié à cette réunion. Il déclare qu'il a des suggestions à faire et qu'il les donnera directement au commissaire enquêteur.

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, soulignant qu'elle n'a été destinataire de ce document que 3 jours avant le conseil, déclare qu'elle ne votera donc pas pour cette délibération.

Il est précisé que ce document est arrivé effectivement tardivement.

Monsieur Denis DELAGE précise que ces annexes n'étaient pas dans le précédent PLU, que là on vote juste l'arrêt du PLU, qu'il reste donc 6 mois pour lire ces annexes. Il signale que ce document démontre que c'est la première fois dans un PLU de la Commune que sont signalés les problèmes d'imperméabilisation du sol. Il déclare que c'est un PLU écologique.

POUR : 12
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2019/03/13 - MARCHE PUBLIC - M.A.P.A. - ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A MARCHES
SUBSEQUENTS - TRAVAUX COURANTS DE REPARATIONS ET D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET
RESEAUX DIVERS**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, ayant pour objet les travaux de grosses réparations et aménagements de voirie et réseaux divers sur la commune d'Huez, n'a pas été reconduit pour sa dernière année.

La Commune a décidé de relancer, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents ayant pour objet les travaux courants de réparations et d'aménagements de voirie et réseaux divers sur le territoire de la commune d'Huez, le 14/01/2019, pour une durée d'un an, reconductible une fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur.

La commission ad hoc, légalement réunie :

- le 12/02/2019 pour le jugement des candidatures et l'ouverture des offres
- le 26/02/2019 pour le jugement des offres
- le 13/03/2019 pour le jugement des offres négociées

propose d'attribuer l'accord-cadre à :

Pour le lot n°01 : Travaux de terrassement
pour un seuil annuel maximum de : 600 000 € H.T.

A la société **GRAVIER TRAVAUX PUBLICS**
sise 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes

Pour le lot n°02 : Travaux de voirie et revêtements de sols
pour un seuil annuel maximum de : 1 500 000 € H.T.

A la société **COLAS RHONE ALPE AUVERGNE**
sise ZA Les Condamines – Bresson BP 103 – 38322 Eybens Cedex

Pour le lot n°03 : Travaux de réseaux secs et humides
pour un seuil annuel maximum de : 500 000 € H.T.

Au Groupement :

-société **GRAVIER TRAVAUX PUBLICS**
sise 8 Avenue de la Muzelle – 38860 Les Deux Alpes

-société **PERINO ET BORDONE**
sise 126 Chemin de l'Ile du pont – 38340 Voreppe

Pour le lot n°04 : Travaux d'éclairage public
pour un seuil annuel maximum de : 100 000 € H.T.

A la société **S.E.B.**
sise 26 rue de Belledonne – 38320 Eybens

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la proposition de la commission ad hoc,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à marchés subséquents, et toutes les pièces s'y rapportant, avec chaque prestataire cité ci-dessus, pour une période de 1 an, reconductible 1 fois sur décision expresse, pour les travaux courants de réparation et d'aménagements de voirie et réseaux divers,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2019/03/14 – INFORMATIONS

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport d'activités 2018 du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI).
- Un contrat a été signé le 6 mars 2019 avec la SAS « La 21 » pour la location de 10m² d'un local de stockage situé place Paganon, entre le 5 décembre 2018 et le 30 avril 2019.
- Le commissaire enquêteur du SCoT sera présent à la mairie de l'Alpe d'Huez, le matin du 13 avril de 9h à 12h, et l'après-midi du 18 avril de 15h à 18h.

2019/03/15 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé MOSCA réagit vivement sur le 3^{ème} épanchement de fuel (plusieurs milliers de litres) à la résidence Le MAJESTIC.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 3 avril 2019

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gaëlle Arnol'.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Yves Noirey'.

Jean-Yves NOYREY